

**REGLEMENT COMPLET COCHONOU
OPERATION BH66 – SAUCISSONS OFFICIELS DU TOUR
JEU INTERNET**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE – DATES DU JEU

La société AOSTE, société en nom collectif au capital de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau de St Didier – RD 592 – 38490 AOSTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « la société organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat du 01/06/2019 au 15/09/2019 inclus (ci-après « le jeu »).

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé aux consommateurs par des stickers sur les produits, des frontons sur les box, une PLV carrousel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse postale) sera acceptée, dans la limite d'un (1) gain attribué par foyer sur toute la durée du jeu. Toute participation contenant des données incorrectes ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit :

- de se connecter sur le site www.cochonou.fr entre le 01/06/2019 et le 15/09/2019 inclus ;
- de remplir correctement le formulaire électronique de participation avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale) ;
- De cliquer sur « Jouez » ;
- De participer à un premier jeu qui s'affichera.
- Si le participant participe au jeu pendant un instant gagnant : il gagne un (1) bob.
- Si le participant participe au jeu en dehors d'un instant gagnant : il a perdu.
- Un deuxième jeu s'affichera ensuite pour participer à un tirage au sort qui aura lieu à la fin du jeu.
- Si le participant est tiré au sort : il gagne un (1) vélo électrique.

Les frais de connexion internet liés à la participation au jeu ne seront pas remboursés.

Tout formulaire incomplet ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse électronique incorrecte, texte incompréhensible, ...) ne sera pas pris en considération.

Une seule participation par foyer par jour (même nom, même adresse postale) sera acceptée, dans la limite d'un (1) gain attribué par foyer sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour les cent dix-sept (107) gagnants de bobs :

Seront déclarés gagnants les participants dont la connexion (correspondant au moment où le participant clique sur « Jouez » sur la page du formulaire d'inscription) correspond à l'un des cent sept (107) instants gagnants (un (1) instant gagnant par jour) prédéterminés de façon aléatoire par la société organisatrice et dont la liste est déposée à l'Etude MISRAHI VEQUE, 29 Rue du Plat, LYON 2.

Les instants gagnants sont dits 'ouverts' : ils ne se clôturent que par la connexion d'un participant. Il ne sera attribué qu'un seul lot par instant gagnant.

Les participants savent immédiatement s'ils ont gagné.

Un courrier électronique leur confirmant leur gain leur est adressé à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation.

Pour le gagnant du vélo :

Sera déclaré gagnant le participant qui sera tiré au sort lors du tirage au sort final qui aura lieu à la fin du jeu parmi tous les participants au jeu.

Un courrier électronique lui confirmant son gain lui sera adressé à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire de participation une fois le tirage au sort effectué.

ARTICLE 6 - DOTATIONS MISES EN JEU

Le jeu est doté de :

- 107 bobs Cochonou.
Valeur commerciale unitaire du bob : 5€ TTC
- 1 vélo électrique.
Valeur commerciale unitaire du vélo électrique : 827€ TTC

Les gagnants ne pourront en aucun cas échanger leur dotation contre tout autre lot ou contre leur valeur en argent ou devise de toute nature pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7 – REMISE DES LOTS

Le bob sera envoyé à chaque gagnant par courrier à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation sous 6 à 10 semaines à compter de la réception de leur participation.

Le vélo électrique sera envoyé à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation sous 6 à 8 semaines à compter de la date de tirage au sort.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de son lot.

ARTICLE 9 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresses fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un joueur de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par la société organisatrice ; cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du joueur concerné et de son éventuel gain.

ARTICLE 11 –Protection des données à caractère personnel

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la société organisatrice pour la gestion du jeu. Nous vous donnons donc les informations suivantes sur la protection de vos données personnelles.

11.1 Responsable du traitement des données

Le responsable du traitement des données est l'entité AOSTE SNC ayant l'identifiant fiscal 388 818 726 et dont l'adresse est à Hameau de Saint Didier – RD 592 – 38490 AOSTE ci-après «la société organisatrice»).

La société organisatrice a nommé un Délégué à la Protection des Données et a, également, ouvert le canal de communication suivant : dpo.external@campofriofg.com

11.2 Traitement de vos données personnelles

La société organisatrice procède au traitement de vos données personnelles pour les raisons détaillées ci-dessous :

- Pour gérer votre participation au jeu, ainsi que pour vous fournir des informations permettant de garantir que votre participation au jeu est conforme au Règlement l'encadrant
- Pour vérifier l'absence d'actions ou de participations frauduleuses ou contraires au Règlement du jeu
- Pour gérer la livraison et/ou faciliter l'accès et l'utilisation du prix octroyé aux gagnants

11.3 Base légale sur laquelle repose le traitement de vos données personnelles

La base légale du traitement de vos données personnelles est votre consentement.

En vous inscrivant en tant que participant au jeu et en acceptant le présent Règlement, vous acceptez que vos données soient traitées afin de gérer votre participation au jeu.

Enfin, nous vous informons que la société organisatrice procédera également , en tant que de besoin, au traitement de vos données personnelles afin de se conformer aux obligations légales auxquelles, elle est tenue en sa qualité d'organisateur du jeu.

11.4 Garanties des Participants dont les données sont collectées

Lorsque vous nous fournissez vos données personnelles, vous devez garantir que les données fournies sont vraies, exactes et complètes et qu'elles sont à jour. Vous pourrez être responsable de tout dommage pouvant survenir en raison d'un manquement à la présente obligation.

11.5 Détermination de la durée de détention des données collectées

La société organisatrice conservera vos données personnelles pendant toute la nécessaire à la gestion du jeu, puis celles-ci seront détruites.

11.6 Sécurisation des données personnelles collectées

Afin de garantir la sécurité et la confidentialité de vos données personnelles, nous avons adopté des mesures de sécurité d'un niveau suffisant, et nous avons mis en place des mesures techniques afin d'éviter la perte, l'usage malveillant, la modification, l'endommagement, l'accès non autorisé et/ou le vol des données personnelles fournies par nos utilisateurs et nos consommateurs.

11.7 Droits ouverts aux Participants

La société organisatrice vous informe que vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et d'obtenir la confirmation sur la façon dont elles sont traitées. Par ailleurs, vous pouvez demander la rectification des données inexactes ou, le cas échéant, demander leur suppression, lorsque, entre autres, les données ne sont plus nécessaires pour les besoins pour lesquels elles ont été collectées et/ou conservées par la société organisatrice.

Enfin, vous pourrez demander le droit à la portabilité et obtenir pour vous-même ou pour un autre prestataire de services certaines informations résultant des relations conclues avec la société organisatrice.

Vous pouvez exercer vos droits concernant vos données personnelles en :

- Ecrivant au Service Marketing de Service Consommateurs Groupe Aoste – CS 50152 – 69792 Saint Priest Cedex France ;
- Ecrivant à dpo.external@campofriofg.com

Dans les deux cas, vous pouvez inclure la référence « Protection des Données ».

Dans les deux cas, nous vous informons que vous devrez justifier de votre identité en adressant une copie recto-verso de votre carte d'identité, passeport ou autre document équivalent.

La société organisatrice vous fournira les informations demandées dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. Ce délai pourra être prorogé de deux mois supplémentaires si nécessaire, tenant compte de la complexité et du nombre de demandes.

Vous pourrez retirer votre consentement à tout moment, dans l'hypothèse où votre consentement a été accordé pour une raison précise, sans impacter la légalité du traitement effectué sur la base du consentement donné avant le retrait.

Vous avez toujours la possibilité d'adresser une plainte à la CNIL. Toutefois, dans un premier temps, vous pourrez soumettre une réclamation au Délégué à la Protection des Données qui vous répondra dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, 29 Rue du Plat, LYON 2.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans une telle hypothèse, les modifications seront également déposées auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, 29 Rue du Plat, LYON 2. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation au jeu postérieurement au dépôt.

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site www.cochonou.fr auprès de l'Etude MISRAHI VEQUE, 29 Rue du Plat, LYON 2.